

Conseil d'administration FCS/ComUE
Jeudi 20 juin 2019

Compte-rendu

Membres avec voix délibérative

- *Président de PSL (FCS et ComUE) : Alain FUCHS*

➤ **Chefs d'établissements membres (ou leurs représentants) :**

- **Art et recherche** : Nathalie COSTE-CERDAN, *Directrice, La Fémis (excusée, procuration à Dominique DEVILLE DE PERIERE)*
- **Chimie ParisTech** : Christian LERMINIAUX, *Directeur*
- **Collège de France (FCS)** : Alain PROCHIANTZ, *Administrateur (excusé, procuration à Véronique DEBISSCHOP)*
- **ENS** : Marc MEZARD, *Directeur (excusé, procuration à Isabelle HUAULT)*
- **ESPCI Paris** : Vincent CROQUETTE, *Directeur*
- **Institut Curie** : Thierry PHILIP, *Président (représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE)*
- **MINES Paris Tech** : Vincent LAFLECHE, *Directeur*
- **Observatoire de Paris** : Claude CATALA, *Président (excusé, procuration à Christian LERMINIAUX)*
- **Université Paris-Dauphine** : Isabelle HUAULT, *Présidente*
- **CNRS** : Antoine PETIT, *Président (représenté par Véronique DEBISSCHOP)*
- **INSERM** : Gilles BLOCH, *Président Directeur général (représenté par Camille CHAUDONNERET)*
- **INRIA (ComUE)** : Eric FLEURY, *Directeur du centre de recherche INRIA de Paris.*

➤ **Personnalités qualifiées FCS :**

- Jean-François BENSANEL, *Président de DSP Interactive ;*
- Philippe CAMUS, *Directeur général de Keynolt Inc ;*
- Detlev GANTEN, *Président du Campus Charité Mitte (excusé);*
- Anne LAUVERGEON, *Présidente d'ALP (excusée, procuration à André LEVY-LANG) ;*
- André LEVY-LANG, *Président de l'Institut Louis Bachelier ;*
- Serge LASVIGNES, *Président du Centre Georges Pompidou (excusé, procuration à Alain FUCHS) ;*
- Mostapha BOUSMINA, *Président, Université Euro-Méditerranée de Fez, Maroc (excusé, procuration à Vincent LAFLECHE) ;*
- Dominique PERRAULT, *architecte (excusé, procuration à Pierre PRINGUET) ;*
- Pierre PRINGUET, *Vice-Président de Pernod Ricard ;*
- Geert BOUCKAERT, *Professeur à l'Université de Louvain, Président de l'International Institute of Administrative Sciences (excusé, donne procuration à Jean-François BENSANEL) ;*
- Éric CAREEL, *Président de Sculptéo (excusé)*

➤ **Personnalités qualifiées ComUE :**

- ORLAN, *Artiste (excusée) ;*
- Alain PROCHIANTZ, *Administrateur du Collège de France ;*
- Patrice CORRE, *Président de la Fondation Lycée Henri IV.*

➤ **Représentants des collectivités territoriales (FCS et ComUE) :**

- Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Vie étudiante et de la Recherche (excusée, procuration à Vincent CROQUETTE) ;
- Faten HIDRI, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil régional d'Île-de-France (excusée, procuration à Camille CHAUDONNERET).

➤ **Représentants des entreprises et des associations (ComUE):**

- François DARCHIS, Vice-Président Air Liquide (excusé, procuration à Alain FUCHS) ;
- Dominique BLANCHECOTTE, Présidente PSL Alumni.

➤ **Représentants élus FCS des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et « autres personnels » :**

- Yacine OUSSAR, Maître de Conférences, ESPCI Paris (excusé, procuration à Bruno MABBOUX) ;
- Bruno MABBOUX, responsable réseaux, Université Paris-Dauphine.

➤ **Représentants élus ComUE Enseignants-Enseignants Chercheurs – Chercheurs des autres personnels et des étudiants :**

- Dominique MEDA, Chercheuse à l'Université Paris-Dauphine ;
- Patrick BERNARD, Chercheur à l'ENS ;
- Sophie BERNARD, Université Paris-Dauphine ;
- David SCHREIBER, ENS ;
- Baptiste CECCONI, Observatoire de Paris ;
- Lorena KLEIN, Chimie ParisTech ;
- Frédéric BOLLER, ENS (excusé, procuration à Lorena KLEIN) ;
- Constantina BACALEXI, ENS CNRS (excusée, procuration à Lorena KLEIN) ;
- Maëlle DESCAMPS, étudiante Paris-Dauphine (excusée, procuration à Louis DAUZOU) ;
- Louis DAUZOU, étudiant Paris- Dauphine

Membres avec voix consultative

- Jean-Michel BEACCO, Directeur général, Institut Louis Bachelier (excusé)
- Jean de LOISY, Directeur, ENSBA (excusé)
- Michelle BUBENICEK, Directrice, ENC
- Claire LASNE-DARCUEIL, Directrice, CNSAD (excusée)
- Emmanuel TIBLOUX, Directeur, ENSAD (excusé)
- Jean-Pierre HENRY, IBPC-Fondation Edmond de Rothschild
- Christophe PROCHASSON, Président, EHESS (excusé, représenté par Bruno KARSENTI)
- Jean-Michel VERDIER, Président, EPHE
- Christophe MARQUET, Directeur, EFEO (excusé, représenté par Valérie LIGIER BELAIR)
- Bruno MANTOVANI, Directeur, CNSMDP (excusé)

Commissaire du gouvernement :

- Alexandre BOSCH, Secrétaire adjoint, Commissaire du Gouvernement – Rectorat de Paris (représenté par Nelly ANTOINE)

Autres membres :

- Martine BREYTON, Provisseur du Lycée Henri-IV ;
- Hubert BOST, vice-Président recherche et formation graduée, PSL ;
- Isabelle CATTO, vice-Présidente licences et affaires académiques, PSL ;
- Anne DUVULDER, vice-Présidente vie étudiante, responsabilités sociale et environnementale, PSL ;
- Cédric DENIS-REMIS, vice-Président développement, PSL ;
- Minh-hà PHAM, vice-Présidente relations internationales ;
- Cédric PRUNIER, Directeur général des services, PSL ;
- Jean-Brice ROLLAND, Directeur de cabinet, PSL.

Secrétariat de séance :

Chloé GUILLEVIC, Chargée de mission auprès du président.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour dont deux au sein de la partie licences et affaires académiques avec l'ajout du point C.4 relatif à la délégation du diplôme universitaire « Intrapreneuriat et Transformation Numérique » et du point C.5 relatif aux modalités d'examen des candidatures des enseignants du second degré en vue d'une affectation dans l'enseignement supérieur (ComUE). Et un point au sein de la partie développement avec le point E.5 relatif au projet de licence avec la SATT Conectus.

Les points sont ajoutés à l'unanimité.

RETRAIT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président informe le Conseil d'administration du retrait de cinq points à l'ordre du jour, ceux-ci n'étant pas prêts à être votés lors de ce CA.

Au sein de la partie gouvernance le point A.4 relatif aux projets de conventions relatives à la condition de membre-associé entre PSL et l'Institut Curie et PSL et le Collège de France est en cours de validation et sera présenté au prochain Conseil.

Au sein de la partie recherche et formation graduée le point B.7 relatif à la convention de reversement du Programme Gradué Astrophysique et le point B.4 relatif à l'avenant 2019-2020 à la convention du projet France Génomique.

Enfin, au sein de la partie vie étudiante et responsabilités sociale et environnementale le point D.2 relatif à l'approbation de la convention inter-établissement portant sur le transfert de la contribution CVEC à l'université PSL et le point D.3 relatif à l'approbation de la convention relative au service mutualisé support (SMS) logement PSL-Dauphine.

N'ayant pas fait l'objet d'une discussion en amont avec les représentants élus, une représentante élue de la ComUE propose le retrait du point A.3 relatif à l'extrait du règlement intérieur.

Le Président propose au Conseil que ce point soit discuté.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019 (FCS/COMUE)

Le Président commence par l'approbation du compte-rendu du CA extraordinaire de la FCS et de la ComUE du 16 mai 2019, communiqué dans les documents de ce Conseil d'administration.

Le Président soumet au Conseil d'administration de la FCS l'approbation du compte-rendu du 16 mai 2019.

Un représentant élu de la FCS remarque que, contrairement à ce qu'il est inscrit dans le compte-rendu, Monsieur OUSSAR était présent. Il demande la vérification de la liste d'émargement et la rectification de la liste des présents dans le compte-rendu.

La liste des présents sera rectifiée dans le compte-rendu.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



Le Président soumet au Conseil d'administration de la ComUE l'approbation du compte-rendu du 16 mai 2019.

En réponse à la demande d'une représentante élue de la ComUE l'article du règlement intérieur, actuellement annexé au relevé de décision de la ComUE, sera annexé au compte-rendu du Conseil d'administration extraordinaire du 16 mai.

Une représentante d'un chef d'établissement demande que les statuts de Monsieur Gilles BLOCH et de Monsieur Antoine PETIT soit corrigés. Ceux-ci ont respectivement le statut de Président-directeur général de l'INSERM et de Président du CNRS.

Les statuts des chefs d'établissement seront rectifiés.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (une abstention).

II. ACTUALITES

a) Projet immobilier : rue Amyot

Suite au conseil d'administration du 16 mai dernier, PSL est entrée en négociation avec le propriétaire des 1 300 m² de la rue Amyot sur la base d'une offre inférieure au prix que nous vous avons annoncé : 13 millions au lieu de 14 millions. Elle a obtenu une période d'exclusivité d'un mois à compter du 04 juin.

Elle dispose de ce délai pour procéder à l'audit juridique, administratif, technique, environnemental et fiscal nécessaire à la conclusion de la promesse de vente, puis de l'acte authentique de vente. Concrètement, il s'agit de :

Vérifier les titres de propriété

S'assurer que nous aurons les autorisations de travaux pour développer notre programme immobilier

Plus généralement, garantir que nous pourrions disposer d'un ERP de type 3.

Afin de mener à bien l'audit, PSL travaille avec son notaire, un bureau technique et un cabinet d'architecte.

Parallèlement, le vendeur doit obtenir la justification de la compatibilité de la destination du bien au regard de la copropriété. Le règlement de copropriété n'est en effet pas clair : rien n'interdit d'installer une école, en revanche rien n'indique non plus qu'il soit possible de le faire. Cette question de l'obtention de la modification du règlement de copropriété par l'actuel propriétaire constitue un point essentiel de l'opération.

Au terme de cette période d'exclusivité et sous réserve que l'audit s'avère satisfaisant, la direction PSL procédera à la signature de la promesse de vente. Le Président attire néanmoins l'attention des administrateurs sur le fait hautement probable que le propriétaire ne puisse, dans les temps impartis, réunir la copropriété pour procéder à la modification du règlement de copropriété et obtenir la certitude que toutes les voies de recours ont été purgées. A cet effet, PSL se réserve le droit d'insérer une clause résolutoire dans la promesse de vente.

La direction PSL prend toutes les précautions et est en particulier extrêmement vigilants sur les délais : tout doit être fait pour que les travaux commencent dans l'année, faute de quoi cette opération ne sera plus intéressante pour nous. Si les délais n'étaient pas tenus, PSL renoncera à l'opération.

Le Président rappelle par ailleurs que, suite au Conseil d'administration extraordinaire du 16 mai, un comité composé de membre du CA a été mis en place pour étudier les offres d'emprunt des banques, qui sera réuni si l'affaire était conclue.

b) Statuts : état des lieux des votes des établissements

Depuis le dernier CA, trois établissements se sont prononcés sur les statuts de PSL avec des majorités très nettes. Du côté de l'Observatoire, 19 oui, 2 non, 4 abstentions ; du côté de l'ENS, 20 pour, 2 non, 3 abstentions et enfin pour Dauphine, 21 pour, 9 contre, 2 abstentions.

Le Président rappelle ensuite que les autres CA interviendront jusqu'au 4 juillet 2019.

Parallèlement, sera entamé le chantier du règlement intérieur. Ce chantier devra aboutir au plus tard deux mois après la parution du décret, faute de quoi il reviendra au MESRI, et singulièrement à la Direction des Affaires juridiques de le rédiger.

Le Président informe les administrateurs du conseil qu'une note décrivant le processus a été distribuée sur table. Le Président reprends les grandes lignes.

La pré-rédaction sera assurée par Cédric Prunier, Régis Rosmade, Secrétaire général de l'ESPCI, et Frédéric Pacoud, Maître des requêtes au Conseiller d'Etat qui a déjà travaillé sur nos statuts.

Un groupe de travail des élus sera associé, comme il l'a été pour les statuts.

Il comprendra les élus de la ComUE, des représentants des CA des établissements à raison de deux représentants par établissement, ainsi que 3 représentants du Conseil académique de la ComUE. Les élus de la FCS souhaitant y participer sont les bienvenues en revanche il s'agit du règlement intérieur concernant la ComUE.

Le calendrier dépend de la date de parution du décret. Celui qui vous est proposé part de l'hypothèse d'une parution du décret à la fin du mois d'août.

Une première réunion est prévue avant les vacances d'été pour lister les points qui constitueront des enjeux de rédaction.

Une seconde réunion sera montée aux alentours du 15 septembre sur la base d'une première rédaction.

Une ou deux autres réunions s'ensuivront, étant ici rappelé que le travail devra aboutir au plus tard fin octobre, si d'aventure le décret paraissait fin août.

Un représentant élu de la FCS remarque que les votes des comités techniques des établissements sont très négatifs.

Une représentante élue de la ComUE souhaite, au nom et pour le comité technique de Chimie Paris, lire leur déclaration. Le comité a voté contre les statuts de l'établissement expérimental à l'unanimité.

« Le CT de l'ENSCP reconnaît les avancées dans le projet de statuts liées à un dialogue constructif entre la gouvernance, les élus du CA de l'ENSCP et de la COMUE et les personnels (par les AG).

Cependant, le CT de l'ENSCP estime que ce texte est insuffisant en termes de considération et de protection des personnels travaillant dans les établissements de la future université. A travers les compétences coordonnées (budget et RH) et la mutualisation de certains services, l'université PSL va avoir un impact important sur les conditions de travail des personnels sans que ceux-ci soient suffisamment représentés et consultés dans les différentes instances de PSL. Notamment la représentation minoritaire des élus au CA est un problème. Ce projet de statuts fait reposer le dialogue social sur les seuls établissements (leurs directeurs et leurs conseils propres) et prépare des situations difficiles où des décisions de PSL risquent de s'opposer à la volonté des personnels, avec une direction d'établissement en porte à faux. Plus généralement, nous craignons des prises de décision sans concertation avec les personnels, la licence Positive Impact en étant un premier exemple.

Nous pensons que l'université PSL doit faire confiance aux principes de la démocratie universitaire et que c'est précisément le respect de ce principe qui garantira le plein succès de PSL. Nous regrettons le fait que le texte n'affirme pas de valeurs et de missions pour PSL au-delà de la seule excellence académique.

Enfin nous estimons ne pas avoir assez de visibilité sur les modes de représentation des personnels et des établissements, ces points étant reportés au règlement intérieur. Soucieux de l'intérêt des personnels et conscient qu'il est le seul organe à les protéger, le CT décide de donner un avis négatif à ce projet de statuts. »

Le Président prend note de cette déclaration.

Une représentante d'un chef d'établissement souhaite savoir ce qu'il est prévu juridiquement pour les membres associés actuels, futur partenaires.

Après le vote des statuts par les établissements, un décret sera publié pour la création de l'établissement expérimental, l'université PSL. Le périmètre de l'université comprendra les établissements-composantes, les membres-associés et les partenaires.

Entre l'application du décret et le démarrage effectif, une phase de transition est prévue au cours de laquelle la ComUE continuera d'exister jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'établir une convention de partenariat. Celle-ci a vocation à régir la relation entre les partenaires et PSL.

Une représentante du Recteur de l'académie de Paris s'étonne que le ministère prenne le relai sur la rédaction du règlement intérieur. Elle souligne que le ministère ne se substitue pas aux établissements dans l'élaboration du règlement intérieur.

Le directeur général des services retorque que le décret prévoit, si le règlement intérieur n'est pas effectué dans les deux mois après la parution du décret, que le rectorat ou le ministère rédige ce règlement.

Une représentante élue de la ComUE demande à la présidence PSL s'il est possible d'organiser le groupe de travail relatif au règlement intérieur avec une proposition dates dans un délai raisonnable afin que soit présent le plus de représentant élu.

Le Président retorque que PSL mettra tout en œuvre pour appliquer cette demande. Le DGS précise en revanche que PSL ne garantir la présence de l'ensemble des élus. Il en va de la responsabilité des élus.

c) Vie de campus

PSL a obtenu un financement de 190 000€ dans le cadre de l'appel à projets « Bienvenue en France » lancé par le MESRI. Ce financement permettra de mettre en place cinq dispositifs pour améliorer l'accueil des étudiants internationaux. Ces dispositifs incluent :

- des programmes de parrainage et de mentorat académique pour les étudiants internationaux de l'Université PSL ;
- le développement d'une offre de cours en Français Langue Étrangère mutualisée au niveau de PSL et d'outils numériques dédiés au FLE ;
- Le recrutement d'un psychologue bilingue français-anglais à temps plein pour la mise en place du Service Mutualisé Support « Santé » de l'Université PSL ;
- L'édition 2020 du programme TREMPILIN à l'attention des réfugiés;
- Des formations de sensibilisation à l'interculturel et des cours d'anglais spécialisés dans l'accueil de publics non francophones pour les agents administratifs de l'Université PSL.

Une représentante élue de la ComUE félicite les équipes PSL qui ont remporté l'appel à projet.

III. POINTS DELIBERATIFS

APPOBATION DES POINTS NON SOUMIS A DEBAT

Le Président propose de passer aux points non soumis à débat et demande si un administrateur souhaite qu'un de ces points soit discuté.

A. GOUVERNANCE

A.2 RATIFICATION DES CONVENTIONS 2018 DE LA FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

La liste des conventions est approuvée à l'unanimité.

B. RECHERCHE ET FORMATION GRADUEES

B.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-ACCREDITATION DU MASTER INGENIERIE DE LA SANTE - BIOMEDICAL ENGINEERING (BME)

La convention est approuvée à l'unanimité.

B.3 APPROBATION DES ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LA REALISATION DES EUR TRANSLITTERAE « TRANSFERTS ET HUMANITES INTERDISCIPLINAIRES » ET FRONTCOG « FRONTIERES DE LA COGNITION »

L'accord est approuvé à l'unanimité.

B.5 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PSL FELLOWS IN ASTROPHYSICS

L'avenant est approuvé à l'unanimité.

B.6 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECETTES BIOGEN 2019

La convention de recette est approuvée à l'unanimité.

B.8 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES CREDITS ATTRIBUES AU PROJET « DATA BOOTCAMP »

Cette convention concerne le master sciences économiques et sociales (IOS) et permet le financement par PSL d'un stage d'une semaine autour des données.

La convention est approuvée à l'unanimité.

C. LICENCES ET AFFAIRES ACADEMIQUES

C.1 APPROBATION DU REGLEMENT DES ETUDES DES FORMATIONS PORTEES DIRECTEMENT PAR LA COMUE PSL

Le règlement des études du CPES est approuvé à l'unanimité.

C.2 APPROBATION DE LA DETERMINATION DES DROITS DE SCOLARITE 2019/2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PSL

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C.5 APPROBATION DES MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE EN VUE D'UNE AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un représentant élu de la FCS souhaite que chaque point ajouté dans un délai insuffisant soit présenté en séance et/ou avoir une note explicative.

Avant de débiter la procédure de recrutement d'un poste de PRAG en remplacement d'une enseignante au sein du CPES, la nouvelle DRH de PSL s'est aperçue que la réglementation relative aux modalités d'examens de ces postes a fait l'objet de modification par le ministère. Il est ainsi demandé au présent Conseil de se prononcer sur les dispositions visant à la mise en place des commissions d'affectation ad hoc chargées d'examiner et classer les candidatures et leurs modalités de fonctionnement.

Ce même représentant élu souhaite connaître la composition du Conseil d'administration en formation restreinte.

Le DGS retorque qu'il s'agit d'une formation restreinte au collège A et B soit aux enseignants chercheurs et chercheurs. Par ailleurs, la composition de la commission sera votée au CA avec des propositions de nom.

En réponse à une question d'une représentante élue de la ComUE, la vice-présidente licences et affaires académiques informe que ces professeurs sont recrutés en CDD car il s'agit d'un besoin temporaire. Au niveau de la ComUE, il est difficile de recruter des ATER car PSL n'a pas de poste d'enseignant-chercheur. En effet, PSL répond à un besoin urgent.

Une seconde représentante élue de la ComUE suggère que des postes pérennes inter-établissement de PRAG soit créés. Elle prend pour exemple le recrutement du poste de PRAG en sociologie quantitative qui pourrait être créé par Dauphine mais rémunéré par PSL. Le directeur général des services (DSG) souligne que PSL a trop peu d'occasion de recruter des enseignants-chercheurs.

Une cheffe d'établissement ajoute que ce type de recrutement requiert une instruction. Ce sujet pourra être discuté lors de la conférence RH.

Un représentant élu de la ComUE demande si ce point sera voté par le comité technique de PSL, s'agit de recrutement de personnel.

Il s'agit d'un point statutaire qui sera effectivement voté par le comité technique de PSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

E. DEVELOPPEMENT

Valorisation et entrepreneuriat

E.1 APPROBATION DE LA LICENCE PSL-ULTIMETAS RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN BREVET EN ARCHITECTURES DE SURFACES ELECTROMAGNETIQUES

Ultimetas est une startup dont PSL est actionnaire.

Le contrat de licence est approuvée à l'unanimité.

E.2 APPROBATION DE LA LICENCE PSL-AQEMIA RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN SAVOIR-FAIRE POUR LE CALCUL D'ENERGIE LIBRE DE SOLVATION PAR MINIMISATION FONCTIONNELLE

Il s'agit d'une UMR ENS-CNRS au département de Chimie.

La contrat de licence est approuvée à l'unanimité.

E.3 APPROBATION DU RACHAT DE PARTS CYPRIO A LA SOCIETE BIOPREDIC

Un représentant élu de la FCS s'étonne de ce rachat.

Il s'agit d'un désaccord entre les actionnaires de la société Cyprio (spin off de l'ESPCI) et Biopredic qui a fait défaut à ses obligations dans le cadre du projet Cyprio. Cela s'est traduit par le rachat des actions que détenait Biopredic par les autres actionnaires dont PSL. Le directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat rappelle que la part représentative de PSL représente 682 euros, PSL étant actionnaire à 2,75%.

La convention est approuvée à l'unanimité.

E.4 APPROBATION DU CONTRAT DE TRANSFERT DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR UNE INVENTION BREVETABLE ENTRE LA COMUE PSL ET LA FCS-PSL

Un chercheur post-doc employé par la ComUE est inventeur d'un brevet. PSL souhaite que le droit de propriété soit transféré à la FCS.

Un représentant élu de la FCS déplore ce transfert.

Le contrat est approuvé à la majorité (deux votes « contre ») par le Conseil d'administration de la FCS.

Le contrat est approuvée à la majorité (deux votes « contre » et trois abstentions) par le conseil d'administration de la ComUE.

E.5 APPROBATION DU PROJET DE LICENCE AVEC LA SATT CONECTUS

Une personnalité qualifiée demande pour quelle raison le projet de licence passe par la SATT Conectus.

Il s'agit d'un ancien brevet datant de 2013 dont l'inventeur est un ancien inventeur de l'ENS. Exerçant désormais ses activités au sein de l'université de Strasbourg, il a développé des liens avec la société Interchim qui souhaiterait tester l'intérêt de la technologie et le produit. PSL a convenu avec la SATT Connectus d'établir une licence de brevet qui permette à celle-ci de vendre le produit en quantité limitée afin de tester le marché pendant quelques mois. Si l'intérêt se confirme, il sera convenu d'une licence de brevet en directe avec PSL.

La convention est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DES POINTS SOUMIS A DEBAT

A. GOUVERNANCE

A.1 APPROBATION DE L'ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS DE LA FCS AU 31 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'administration de la ComUE a approuvé lors de la séance du 21 février 2019 son compte financier. Le présent conseil doit approuver l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et l'autorisation de l'affectation du résultat comptable à l'exercice 2018 de la FCS. Il est l'occasion pour le Conseil d'administration de contrôler la bonne exécution du budget.

Pour la présentation des comptes sociaux et du rapport de gestion de l'année 2018, le Président cède la parole à Cédric PRUNIER qui sera suivi par le rapport du Commissaire aux comptes.

A la différence du budget qui soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration une évaluation de recettes et des dépenses prévisionnelles, le compte financier est le document qui marque la fin de l'exercice budgétaire, il constate tous les mouvements et les situations qui résultent de l'exécution du prévisionnel.

La FCS n'est pas soumise au décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP »). Cependant, à des fins de consolidation des données budgétaires de la ComUE, d'une part, et de des établissements composantes de PSL, des éléments d'analyse basés sur la comptabilité budgétaire sont proposés dans cette présentation.

Le compte financier soumis à l'approbation du Conseil d'Administration porte sur les opérations issues de la comptabilité de l'ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2018. Il comprend, le bilan, l'annexe avec les comptes sociaux ; le compte de résultat et le rapport de gestion.

La certification des comptes est opérée par les commissaires aux comptes.

En 2018, les principaux événements qui ont eu un impact financier et comptable sont d'une part la fiscalité et d'autre part les avenants 4 et 5 à la convention IDEX de l'ANR.

En termes de fiscalité, une étude a été menée fin 2017 sur la mise en conformité des pratiques fiscales de la fondation. Cette étude TVA et la réponse de l'administration fiscale ont conduit :

- à comptabiliser une recette exceptionnelle de 1 754 000 euros sur l'exercice 2018 pour les exercices 2015 et 2016 ;
- à déduire et collecter directement la TVA sur les dépenses et recettes 2018 selon les principes établis dans le cadre de la demande de remboursement.

Il restera en 2019 à solliciter le remboursement de crédit TVA relatif à l'année 2017 qui devrait donner lieu à une recette exceptionnelle d'environ 540 000 euros.

Concernant l'ANR et ses avenants 4 et 5 de la convention IDEX :

- L'avenant 4 à la convention IDEX est entré en vigueur le 1er juillet 2018. Il a pour objet, d'une part la reconduction de la période probatoire jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autre part l'intégration dans le périmètre de l'IDEX, les LABEX HASTEC et CORAIL, préalablement coordonnés par l'EPHE.
- L'avenant 5 à la convention IDEX est entré en vigueur le 25 juillet 2018. Il a pour objet d'intégrer, les projets FrontCog et Tr-Litterae « Ecoles Universitaires de Recherche » vague 1.

Au 21 décembre 2018, la FCS a un résultat déficitaire global de 48 000 euros. Il s'explique par un résultat excédentaire de la FCS pour 69 000 euros et l'intégration du résultat déficitaire de la FPGG de -117 000 euros.

Les fonds dédiés s'établissent à 7 953 000 euros. Ces fonds ne sont pas comptabilisés dans le fonds de roulement mais inscrits comme une « provision » puisque dédiés à des projets fléchés. Le montant global baisse de façon importante. Cette baisse s'explique par la consommation des crédits « réservés » aux projets IDEX initiés pour certains d'entre eux depuis plusieurs années (-4 489 euros).

Par ailleurs, un fonds dédié spécifique a été créé pour la Chaire L'Oréal. Sur la globalité du projet, le montant attendu s'élève à 1 168 000 euros dont 128 000 euros de frais de gestion.

Le fonds de roulement s'élève à 5.109 000 euros. Celui-ci est principalement constitué des fonds propres de la fondation et du report à nouveau constitué des résultats des exercices antérieurs. La valeur des immobilisations (équipements et brevets) vient grever le montant du fonds de roulement.

En 2018, le fond de roulement est en diminution de 1 174 000 euros. La raison pour laquelle celui-ci est en diminution est que :

- Les fonds de dotation diminuent de 664 000 euros en raison de l'affectation du résultat négatif de la FPGG sur la dotation consommable.
- Le report à nouveau baisse de 1 667 000 euros, variation essentiellement due au changement de méthode comptable appliquée sur le calcul du résultat de la FCS PSL et du fonds dédié IDEX (-1 925 000 euros).
- L'actif immobilisé net (valeur des immobilisations) diminue de 1 130 000 euros en raison de l'augmentation des amortissements et d'une provision pour dépréciation d'immobilisation financière.

La trésorerie de 17.355 euros est en baisse. Cela s'explique par un fonds de roulement, des fonds dédiés et des dettes fournisseurs positifs ainsi que par des créances fournisseurs qui n'ont pas encore été versées. Cette baisse s'explique d'une part par l'avancée des projets de l'IDEX, notamment la régularisation des paiements 2017 non-effectués, et d'autre part par les versements importants concernant le labex IPGG. Les retards de versement de la dotation IDEX par l'ANR ainsi que la nécessité de construire un plan de trésorerie prévisionnel n'ont pas permis de régulariser les retards de versement en 2018 mais cela devrait être fait en 2019.

Le directeur général des services explique ensuite la comptabilité budgétaire avec l'utilisation de la méthode GBCP.

Il signale que les montants en recettes (exécutée à 81%) et en dépenses (92%) sont différents en comptabilités patrimoniale et budgétaire. En effet, les recettes et dépenses sont rattachées à l'exercice en comptabilité patrimoniale alors que recettes et dépenses encaissées et décaissées sont inscrites dans l'exercice en comptabilité budgétaire.

Pour l'exécution budgétaire GBCP, en terme de recettes encaissées, il existe une grande différence entre le budget initial et les recettes exécutées. Les différences principales sont :

- Le report du solde de dotation lié à l'éventuelle non-pérennisation de l'IDEX
- Une baisse des dons concernant Orchestre et Chœur a été enregistrée en 2018, générant une baisse des reversements effectués par PSL. Cela est dû au changement de fiscalité à partir de 2018 qui a entraîné une baisse d'un certain nombre de don.
- Les contributions au financement des abonnements pour la direction ressources et savoirs étaient prévues sur le budget de la ComUE néanmoins si le transfert de dépenses a bien été effectué, il n'a pu être réalisé concernant les recettes, notamment en raison de l'audit TVA.

- En termes de recherche, le versement par l'ANR de la dotation Equipex IPGG n'a pas été réalisée en 2018 mais elle a été perçue début 2019.
- Pour l'innovation et entrepreneuriat, il était prévu de recevoir une recette de 1 621 000 euros néanmoins PSL n'a reçu que 800 000 euros qui correspondent au versement du premier financement FNV. Le solde de 200 000 euros est prévu en 2020.
- Il s'agit pour partie des recettes 2017 restant à encaisser. A fin 2018, les recettes 2018 restant à recouvrer s'élèvent à 735 000 euros.

En terme de dépenses, un certain nombre d'enveloppe avait été prévue suite à une subvention de fonctionnement de l'Etat non perçue par PSL.

Les dépenses transverses à 7,3 millions d'euros correspondent au transfert de fond de la ComUE vers la FCS qui permet l'équilibre entre la FCS et la ComUE. Il s'agit d'une subvention d'équilibre, le financement de la ComUE par l'Etat étant insuffisant.

Une représentante élue de la ComUE s'interroge sur le pourcentage de 1000% sur la ligne ressources et savoirs qui figure dans le tableau des dépenses et demande s'il s'agit d'une erreur.

Le DGS indique qu'il s'agit de crédit de paiement. Dans les prévisions de budget initial, la répartition entre la ComUE et la FCS n'est pas exactement celle qui a prévalu. En effet, pour des raisons fiscales, PSL a transféré le budget de ressources et savoirs sur la ComUE. La direction a plus dépensé ce qui a conduit à un pourcentage très élevé. Il ne s'agit pas d'une erreur.

Un administrateur de la FCS demande pour quelle raison le fonctionnement prévu au budget initial en rapport à l'exécuté pour la direction de la recherche a été multiplié par dix.

Le DGS informe que cela s'explique par une forte augmentation de financement pour l'IRIS OCAV notamment par l'institut de convergence Q-Life.

Le DGS informe les administrateurs que l'exécution budgétaire en terme de masse salariale est en sous consommation par rapport au budget initial. Il rappelle que l'exécution 2017 était de 6 264 795 € soit une baisse d'1 274 000 euros entre 2018 et 2017. Cette baisse montre un effort budgétaire en terme masse salariale ainsi que le transfert progressif à la ComUE.

Le solde budgétaire s'établit à - 3 099 000 euros auquel il faut ajouter le solde des opérations non-budgétaires (dont opérations pour compte de tiers : TVA, LABEX, EQUIPEX, etc.) de - 2 756 000 euros. Ce qui donne un solde total de - 5 855 000 euros.

Le DGS présente ensuite les points d'attention pour l'année 2018.

Suite aux discussions avec les commissaires aux comptes, il ressort que :

Le premier point d'attention concerne l'intégration d'une provision pour risque de dépréciation des participations PSL. Cette dernière participe au soutien d'un certain nombre de start-ups à travers notamment l'acquisition d'actions. Au vu des comptes présentés par certaines, et pour la première fois, une provision correspondant au risque de dévalorisation des titres a été inscrite à hauteur de 229 000 euros.

Le second point est relatif à la prise en compte dans les comptes 2018 du transfert du plateau à l'ESPCI. L'activité du plateau du Labex IPGG a permis de dégager un résultat positif de 157 000 euros qui devrait faire l'objet d'un reversement en 2019 dans le cadre du transfert de la gestion à l'ESPCI. Il a été demandé aux CAC la possibilité de comptabiliser une charge correspondant à ce transfert dès 2018 afin de ne pas gonfler artificiellement le résultat de la FCS.

Enfin le troisième point d'attention concerne le fonds dédié IDEX pour lequel deux points sont importants : le périmètre de calcul du fonds dédié est à corriger et les fonds IDEX réellement disponibles.

Un périmètre de calcul du fonds dédié à corriger

En accord avec les commissaires aux comptes, le périmètre de calcul du fonds dédié IDEX a été rectifié de façon à en exclure pour partie les charges de structure liées à l'activité des fonctions support, celles-ci étant considérées comme partiellement financées par les produits financiers et les produits de gestion.

L'absence de charges de structure comptabilisées en regard de ces produits revenait à comptabiliser systématiquement un résultat d'exercice « construit », générant un report à nouveau important non-mobilisable.

A contrario, les charges de structure restant comptabilisées dans le fonds dédié IDEX, cette conceptualisation a conduit sur les exercices précédent à un « appauvrissement » du fonds dédié IDEX. Cette modification a donné lieu à une correction d'erreur des exercices antérieurs avec effet sur l'exercice 2018. Elle vient impacter positivement le fonds dédié IDEX, et à proportion équivalente mais négative, le report à nouveau de la FCS (cumul des résultats des exercices antérieurs).

Le fonds dédié IDEX réellement disponible

La construction budgétaire annuelle repose sur le montant annuel de la dotation IDEX pour le financement de nouvelles actions.

- Les normes comptables arrêtent au 31 décembre de l'exercice le montant du reliquat du fonds dédié – fonds restant à engager - (sans que cela ne prenne en considération les engagements pris par l'établissement pour les années à venir).
- Les engagements pris précédemment – fonds dédiés affectés - doivent normalement être assurés par la partie non consommée des annuités antérieures comptabilisée dans le fonds dédié, ce qui permet de déterminer le montant du fonds réellement libre.

En terme de trajectoire financière, PSL prévoit une amélioration substantielle en 2018 des fonds dédiés (+ 4 928 000 euros) et un apurement des fonds dédiés est prévu en 2019. Cela s'explique par des recettes non inscrites au budget 2019 permettront de rectifier la trajectoire du fonds dédié IDEX notamment avec une recette exceptionnelle correspondant au crédit de TVA de 2017 de 570 000 euros ; l'impact de la déduction de la TVA à compter de l'exercice 2019 sur les dépenses de 400 000 euros ; les réfections (2017) et les reversements des crédits non consommés sur les conventions IDEX achevées sont estimées à environ 800 000 euros. Soit un total de 1 770 000 euros par rapport à 1 792 000 euros. La trajectoire des fonds dédié idex reviendra à la normale. Le « Crash test » (hypothèse d'une non-pérennisation de l'IDEX) sera positif à fin 2019 puisqu'il y aura des fonds non consommables qui ne sont pas dans les fonds dédiés.

Les deux points de vigilance sont, l'exécution 2019 (le fonctionnement, la masse salariale et les investissements des programmes gradués en avance de recette de l'appel à projet EUR) et la tension sur la trésorerie car PSL a consenti une avance IPGG de 450 000 euros.

Le DGS cède la parole à la commissaire aux comptes.

Un certain nombre d'éléments exceptionnels ont impacté les comptes de la FCS. Ces derniers sont arrêtés conformément au plan comptable général néanmoins ceux-ci prennent en compte des règles spécifiques dont les fonds dédiés.

Les commissaires aux comptes se sont assurés du bienfondé du changement de méthode comptable concernant les modalités d'affectation des recettes et des charges du fond IdEx. La nouvelle méthode semble plus pertinente et adaptée à la situation de la Fondation de l'Université PSL. En revanche, elle conduit à un pilotage plus serré du compte de résultat car PSL a plus de charge de structure au sein du compte de résultat.

Outre le bon fonctionnement du fond IdEx, la commissaire aux comptes affirme avoir vérifié la correcte évaluation des recettes, la justification des charges au regard de l'objet de la Fondation PSL. Elle s'est également assurée de la séparation de l'exercice.

La commissaire aux comptes certifie que les comptes tels qu'ils ont présentés sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la fondation ainsi que du résultat des opérations de l'exercice 2018. Elle confirme ainsi devant le présent conseil son accord.

Un représentant élu de la FCS regrette que le rapport de gestion ait été envoyé la veille du CA. Après avoir comparé les rapports des années précédentes, il se demande pour quel raison les charges constatées d'avance d'exploitation (rapport de gestion, page 14) s'élèvent 19 141 002 en 2017 et passe à 72 372 335 en 2018. Puis il demande à quoi correspondent les 42 969 000 d'euros de subvention ANR Idex.

La directrice financière retorque que cette augmentation de la masse s'explique par la signature de l'avenant n°5 de l'ANR pour la prolongation de l'IDEX. Cet avenant a permis d'obtenir un financement complémentaire pour l'IdEx. Dans les autres créances d'exploitation il s'agit des produits à avoir pour la convention IdEx. Le même effet est prévu pour les Labex.

Les 42 969 000 millions d'euros correspondent la sommes attendu de l'ANR qui seront versées à l'automne 2020, fin de la période probatoire.

Ce même représentant élu remarque qu'au sein du compte annuel le paragraphe 5C page 9 relatif à la rémunération des dirigeants devrait être plus transparent et demande que l'information soit publiée dans le rapport des comptes. Il demande ensuite à quoi correspond l'intitulé « cadre dirigeant ».

Après renseignement, le DGS indique que la rédaction est la même dans le rapport précédent. En revanche, il est favorable à plus de transparence sur les 600 000 euros pour les trois personnes.

Concernant la dénomination de « cadre dirigeant », il s'agit d'une catégorie de contrat de personne ayant des fonctions de direction régis par des règles spécifiques.

La commissaire aux comptes (CAC) ajoute que cette mention ne figure pas dans le rapport du CAC mais bien dans le rapport annuel de l'arrêté des comptes. Les deux positions sont acceptables si l'annexe est communiquée et que le montant peut être vérifié et exact.

Ce même représentant élu de la FCS rappelle que l'université PSL n'est pas une société. Dans ce cadre le plafond des rémunérations des hauts dirigeants doit être contrôlée. Le DSG est d'accord pour inscrire l'année prochaine les rémunérations des dirigeants néanmoins il rappelle qu'un comité des rémunérations ad hoc a été mis en place afin de s'assurer du contrôle de ces dernières.

L'arrêté des comptes de l'exercice clos de la FCS est approuvé à la majorité (deux votes « contre »).

A.3 APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA DIVERSITE DE REPRESENTATION AU SEIN DU DEUXIEME COLLEGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours des différentes réunions tenues dans les établissements pour présenter les statuts de PSL, singulièrement les écoles d'ingénieurs, l'EPHE et l'ENC, des élus ont souhaité que l'objectif affiché de tendre vers une « représentation équilibrée » au sein du collège 2 du CA (art.27) fasse l'objet d'une pré-rédaction du règlement intérieur, à l'instar de ce que PSL avait fait lors du précédent CA à propos du mode de désignation des personnalités qualifiées au

sein du collège 3. Une rédaction a été présentée et validée par le conseil académique du 11 juin. Elle a été également présentée et discutée devant une Assemblée générale des Ecoles d'ingénieurs, puis en Directoire.

Une proposition de rédaction est présentée sur table, avec une proposition de modification introduite par les derniers échanges. Le président propose d'annexer au compte-rendu du CA comme ce qui a été fait pour l'article concernant les personnalités qualifiées du CA.

Le Président demande au présent Conseil de considérer cette proposition comme un projet qui sera débattue lors du groupe de travail sur le règlement intérieur et rappelle que ce texte répond à une préoccupation des représentants élus de certains établissements dans la mesure où ceux-ci indiquent ne pas être suffisamment représentés.

La proposition soumise au présent CA pourra être rediscutée et modifiée en fonction des demandes des élus. L'objectif étant de trouver un consensus entre la direction et les représentants élus et parvenir à une représentation équilibrée.

Une représentante élue de la ComUE indique que la représentation des collèges doit être la plus équilibrée possible. Après le 04 juillet, lorsque tous les établissements auront voté les statuts et que le nombre de siège sera fixé, elle requiert une attention particulière aux participations des représentants élus titulaires et suppléants au conseil d'administration. Elle souhaite introduire cette question dans le règlement intérieur. Elle ajoute que PSL doit porter une attention particulière au Sénat académique qui doit être écouté pour le Conseil d'administration. Par ailleurs, elle affirme que les élus ne sont pour le moment pas prêt à voter cet extrait.

Le Président affirme que PSL souhaite que le Sénat académique soit une instance qui fonctionne et qui ait une grande importance. Par ailleurs, il rappelle sa proposition de ne pas voter ce point et de considérer cet article comme un projet.

Un représentant élu de la ComUE demande s'il existe aujourd'hui des suppléants. Le DGS retorque, en réponse une question d'un représentant élu de la ComUE, que des suppléant ne sont pas prévus pour l'actuel conseil d'administration. En revanche, il sera prévu dans le règlement intérieur.

Un représentant élu de la ComUE reconnaît que l'extrait du règlement intérieur prend en compte les demandes des élus néanmoins il suggère de revoir sa formulation notamment pour les listes des représentants élus par établissement.

Le Président s'adresse aux chefs d'établissement des écoles d'ingénieur et demande leur accord pour que ce projet d'extrait du règlement intérieur fasse l'objet d'un accord de principe.

Un chef d'établissement exprime son accord pour trouver un mécanisme qui fonctionne dans le cadre des demandes de ses élus. Il rappelle que les revendications sont très fortes au sein des AG. Ainsi, il appelle de ses vœux que soit bien précisé la fidèle représentation des élus des écoles d'ingénieur au sein du CA de PSL et que ce message soit véhiculé pour le vote des statuts de son CA.

Un second chef d'établissement ajoute qu'il s'agit d'une demande remontée d'un certain nombre d'élus qui manifeste un signe d'adhésion et d'intérêt pour PSL. il s'agit d'un formalisme permettant de rassurer les élus sur l'orientation du règlement intérieur sans s'interdire de l'amender par de meilleures propositions.

Le Président acquiesces et affirme que règlement intérieur fera l'objet de discussion lors de groupe de travail. La version finale du règlement sera votée par ce présent Conseil.

B.1 CONVENTIONS DE GESTION DES MASTERS PSL

A la rentrée 2019, l'offre cible de formation devient une offre PSL. Les conventions de gestion présentées à ce présent Conseil pour approbation permettent le cadrage du fonctionnement de chaque master par PSL. Le Président précise que ces conventions ont été amendées et approuvées à l'unanimité par le Conseil académique du 11 juin.

Le directeur général des services ajoute que 90% de l'offre de formation sera unifiée PSL mais portée par les établissements-composantes qui en assureront le suivi de la formation. Il explique que ces conventions sont nécessaires afin de définir le cadre et un certain nombre de modalités. Ces conventions type ont fait l'objet de discussion entre les vice-présidents/directeurs recherche et formation et les directeurs généraux des services des établissements.

Un représentant élu de la ComUE regrette que les conventions de gestions n'aient pas été présentées aux responsables des masters.

Le directeur de la recherche et de la formation graduée explique que, pour la réalisation des conventions une procédure a été mise en place. Pour le recueil des informations, un tableau a circulé au sein des collèges des masters des établissements avec plusieurs catégories à compléter telle que le type de convention souhaitée (co-accréditation ou gestion) pour l'établissement opérateur. Cependant, le collège des masters PSL procédera à une vérification du processus recueil et de la diffusion d'information de ce tableau ainsi que des conventions au sein des établissements.

Le directeur général des services indique que ce point peut être voté par le présent conseil d'administration de la ComUE et si un désaccord persiste les établissements ont la possibilité de ne pas signer la convention, de procéder aux modifications et de la présenter au vote du CA de la rentrée.

Un chef d'établissement souligne qu'il s'agit d'un modèle de convention et que l'offre cible de formation sera mise en place à partir de septembre 2019. Il propose de voter un modèle qui peut être modifié par les établissements.

Le Président propose aux administrateurs de voter sur le principe des conventions de gestion et de co-accréditation afin de pouvoir commencer les masters. Une enquête sera menée afin de confirmer avec les établissements que tous les acteurs ont été contactés. Enfin si des modifications sont demandées, elles seront prises en compte dans les conventions.

Le vice-président recherche et formation graduée affirme que les interlocuteurs, pour la réalisation de ces conventions, sont les établissements. Il s'agit d'un travail conjoint et d'un modèle comprenant les spécificités de chaque établissement.

Le Président demande aux représentants élus d'être indulgent. En effet, il s'agit de la première fois qu'une offre cible de formation est mis en place en France. L'accréditation et le transfert des diplômes est prévu pour la rentrée alors que, juridiquement, l'université PSL n'existe pas encore.

Le Président s'engage à fournir les informations sur les conventions en question lors du Conseil d'administration du 03 octobre.

Le principe des conventions est approuvé à l'unanimité (cinq abstentions).

C. LICENCES ET AFFAIRES ACADEMIQUES

C.3 DETERMINATION DES MODALITES D'EXONERATION POUR LES ETUDIANTS HORS UE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PSL

Pour la présentation des modalités d'exonération pour les étudiants hors union-européenne, le Président cède la parole à la vice-présidente licences et affaires académiques.

Suite à la réforme relative aux droits de scolarité différenciés, le principe est que, pour la rentrée 2019, il sera laissé aux établissements la possibilité de mettre en place un système d'exonération pour les étudiants extracommunautaires (dans la limite des 10% d'exonération).

Pour la rentrée 2020, un groupe de travail a été constitué avec la vice-présidente en charge des relations internationales PSL pour l'étude des exonérations de droit de scolarité.

Le Président précise que la position de PSL a été publiée sur le site PSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C.4 APPROBATION DE LA DELEGATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE « INTRAPRENEURIAT ET TRANSFORMATION NUMERIQUE »

Créé en 2018, le diplôme universitaire « intrapreneuriat et transformation numérique » résulte d'un partenariat entre PSL et la Webschool factory qui a obtenu des financements de BPI France. Ce diplôme comprend des étudiants de PSL, de la Webschool factory et des salariés d'entreprise. Ces derniers réalisent cette formation en formation continue.

Ayant les compétences en formation continue, il est proposé que Paris-Dauphine soit désigné comme établissement opérateur

La décision reste soumise à la conclusion d'un avenant avec la BPI.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D. VIE ETUDIANTE ET RESPONSABILITES SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

D.1 CREATION D'UNE COMMISSION CVEC

Lors du Conseil d'administration du 20 décembre 2018, le principe de création de quatre SMS (logement, santé, sport, vie étudiante) dédiés à la vie étudiante via un transfert de financement d'une partie de la contribution de la CVEC a été validé.

Le présent Conseil doit se prononcer sur la création d'une commission CVEC constituée de représentants BIATSS, chercheurs, enseignants chercheurs et étudiants. Son rôle serait de voter le programme d'action pluriannuel et de rendre compte de l'utilisation des contributions versées à PSL pour la création de ces services mutualisés.

Un représentant élu de la ComUE se demande si l'appel à l'initiative étudiante continuera d'exister et si les sommes perçues contribueront, notamment pour le CPES, à la création d'un campus étudiant. Enfin, il demande si une représentation étudiante est prévue dans cette commission.

La vice-présidente vie étudiante et responsabilités sociale et environnementale affirme que l'appel à l'initiative étudiante sera maintenu. Le financement des SMS concerne qu'une partie de la contribution totale que perçoivent les établissements. Il existe une commission

dans chaque établissement, celle de PSL ne s'y substitue pas. Les établissements sont libres de financer leur propre projet vie étudiante. Par ailleurs, les SMS sont mutualisés avec 9 établissements ainsi les étudiants du CPES bénéficieront des dispositifs mis en place. Enfin la commission comprendra le vice-président étudiant du conseil académique qui représentera les étudiants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. POINT DIVERS

Une représentante élue de la ComUE demande des nouvelles de l'IdEx.

A la rentrée 2019, l'Université PSL sera consolidée en établissement expérimental. Lorsqu'elle sera créée par décret, le périmètre sera claire et les équipes feront leur possible pour la rendre vivante.

Par ailleurs, il devrait paraître fin juin des appels à projet du SGPI concernant les programmes gradués (PG). PSL aura jusqu'à janvier 2020 pour soumettre le projet et pour récupérer des ressources sur la base des PG.

Trois universités consolidées et pluridisciplinaires existent ou sont sur le point d'être créées dont Sorbonne université (lauréat IdEx), l'université de Paris et PSL.

Ces réalisations PSL pourront aider à la rédaction du rapport pour le jury idex.

La séance est levée à 17h50.